

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2026 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué
Hugo Berthelet
Chantal Gauthier

Sylvain Marinier
Marc Tassé

Absences :

Nathalie Dion
Brigitte Voss

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général adjoint et de la greffière; il est 19 h 15.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

2026-04-155

3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2026-04-156

4. Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence, dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à

Initiales	
Maire	Greffier

laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU par le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 7 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2026-04-157

5. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 7 avril 2026 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mars 2026 et de la séance extraordinaire du 7 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-158

6. Politique de soutien à l'excellence sportive - Bourse

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 al.1 par.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse dans le but de pouvoir attribuer des bourses afin de reconnaître et d'encourager la participation ainsi que les performances des jeunes Agathois et Agathoises qui se démarquent dans le milieu sportif, soit par la réalisation de performances sportives ou la participation à des événements sportifs reconnus et de hauts niveaux;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été analysées conformément aux modalités édictées dans la Politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, sous réserve de l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une bourse, selon le cas, aux jeunes athlètes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière ou le trésorier par intérim à effectuer ces dépenses comme suit :

Initiales	
Maire	Greffier

Noms des jeunes athlètes	Sport	Niveau	Montant	Poste budgétaire
Thomas Filiatreault	Ski alpin	Provincial	300 \$	02-701-58-971
Delphine Meunier	Patinage artistique	Provincial	300 \$	02-701-58-971
Lou Maticia Ballou	Volleyball	National	500 \$	02-701-58-971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2026- 7. Subvention - Politique de soutien aux organismes
04-159**

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes à but non lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme listé ci-bas remplit les conditions de soutien selon la Politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, sous réserve de l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de son nom et d'autoriser la trésorière ou le trésorier par intérim à effectuer cette dépense :

Organisme	Subvention	Montant	Poste budgétaire	Résolution reconnaissance	Date de fin reconnaissance
Maison de la famille du Nord	Fonctionnement	1000 \$	02-622-00-971	2026-02-48	2028-02-24

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-160

8. Demande - Amendement au projet de loi no 22 - Article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT QUE le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
2. de transmettre une copie de cette résolution au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
3. de transmettre une copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, à la députée madame France-Élaine Duranceau représentante de la circonscription de Bertrand à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-161

9. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Tournoi Golf-Vélo - Subvention - Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

CONSIDÉRANT QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut tiendra un tournoi de Golf le lundi 1^{er} juin 2026 et vend des billets afin d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui oeuvre dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, sous réserve de l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville achète 6 billets, au coût de 300 \$ chacun, à titre de don à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut;
2. de désigner le maire monsieur Frédéric Broué, le conseiller monsieur Marc Tassé, les conseillères madame Chantal Gauthier et madame Nathalie Dion, le directeur général monsieur Simon Lafrenière ainsi que le directeur général adjoint monsieur Karel Dubuc pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf organisé par la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui se tiendra le lundi 1^{er} juin 2026 au Golf La Bête situé au 1760, chemin du Golf, Mont-Tremblant, J8E 2K6;
3. d'autoriser la trésorière ou le trésorier par intérim à effectuer cette dépense aux postes budgétaires 02-110-00-493 et 02-130-00-310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-162

10. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Rendez-vous Collectivités viables - 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (la "Loi") prévoit que pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les articles 25 à 30.0.1 de la Loi s'appliquent à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité autrement qu'à l'occasion des travaux des organes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal, ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et qu'en conséquence l'autorisation préalable prévue à l'article 25 de la Loi concernant un acte visé au tarif se limite à l'autorisation de poser l'acte, sans mention du montant maximal de la dépense permise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite désigner des membres afin de participer au rendez-vous Collectivités Viables organisé par l'organisme Vivre en ville qui se tiendra le jeudi 18 juin 2026 sous le thème de "S'adapter pour des communautés résilientes";

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-315, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de désigner le conseiller monsieur Marc Tassé, les conseillères madame Brigitte Voss et madame Nathalie Dion pour représenter la Ville et participer au rendez-vous Collectivités Viables organisé par l'organisme Vivre en ville sous le thème de "S'adapter pour des communautés résilientes", qui se tiendra le jeudi 18 juin 2026 à Montréal, au coût total de 1 120 \$, incluant les taxes applicables, incluant le repas;
2. d'autoriser chacun des membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*;
3. d'autoriser la trésorière ou le trésorier par intérim à effectuer ces dépenses selon le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2026-04-163

11. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-164

12. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier par intérim

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier par intérim numéro CT2026-03 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-165

13. Approbation du registre des chèques du mois précédent

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'article 13.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par le trésorier par intérim, du registre des chèques émis du mois de mars 2026 au montant de 4 588 754,55 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-166

14. Affectation - Fonds de parc - Réfection du terrain de baseball Pierre-Fournelle

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de développer et maintenir des infrastructures de qualité et que l'un des projets porteurs est de moderniser les infrastructures de nos parcs et plages;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la réfection et la remise à niveau du terrain de baseball Pierre-Fournelle;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le financement pour la réfection et la remise à niveau du terrain de baseball Pierre-Fournelle, pour un maximum de 25 000 \$, à même les disponibilités du Fonds de Parc - Ville (47-000-31-721);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-167

15. Projet financé - Fonds de roulement - Ville - Acquisition de véhicules

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit procéder à l'acquisition de deux camionnettes afin de répondre à ses besoins opérationnels;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le financement, à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Ville", du projet dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

	Projet	Montant	Période de remboursement
1.	Achat de nouveaux véhicules	180 000 \$	5 ans

Initiales	
Maire	Greffier

2. que ce projet soit financé par le "Fonds de roulement - Ville" et remboursé selon la période indiquée au tableau, le tout débutant en 2027 et que les soldes inutilisés en fin d'année soient retournés au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2026-04-168

16. Création de poste - Coordonnateur mécanique et soudure

CONSIDÉRANT la retraite de monsieur Pierre Plouffe qui occupait le poste de responsable de l'atelier mécanique et de soudure selon la lettre d'entente numéro 1 prévue à la convention collective des cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.01 de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN permet l'abolition d'un poste vacant selon les conditions prévues;

CONSIDÉRANT le droit de gérance de l'employeur dans le respect de la convention collective laquelle prévoit le maintien d'un minimum de 29 postes;

CONSIDÉRANT le besoin établi par les opérations du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour créer un poste de coordonnateur mécanique et soudure;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de ressources humaines et du directeur du Service des travaux publics;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'abolir le poste de responsable de l'atelier mécanique et soudure au Service des travaux publics en date de l'adoption de la présente résolution;
2. de créer une fonction cadre de coordonnateur, mécanique et soudure et d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à établir une description de poste et afficher celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-169

17. Embauche - Personne salariée non-syndiquée - Service des Ressources humaines - Conseiller en ressources humaines

CONSIDÉRANT QU'un poste de conseiller en ressources humaines non-syndiqué est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du poste;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la conseillère en ressources humaines et de la directrice du Service des ressources humaines, appuyée par le directeur général adjoint;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur François Carrier, à titre de conseiller en ressources humaines, à compter du 11 mai 2026, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que le directeur général à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

2026-04-170

18. Approbation de la tenue d'un événement - Chambre de commerce - Marché public - Été 2026

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de générer et soutenir des initiatives sociales et économiques, dont l'un des projets porteurs est de dynamiser notre centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro AG2026-04-07, l'agglomération a autorisé la signature de l'entente de partenariat avec la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe, faisant aussi affaires sous la Chambre de commerce du Coeur des Laurentides (la "Chambre"), laquelle prévoit l'organisation d'un marché public;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre prévoit organiser le marché public tous les vendredis du 3 juillet au 28 août 2026, de 14 heures à 18 heures;

CONSIDÉRANT QUE pour cette 5^e édition du marché, entre 20 et 30 kiosques de producteurs alimentaires seront sur place à tous les vendredis;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue du marché public, tous les vendredis, du 3 juillet au 28 août 2026 :

- l'utilisation de l'espace devant la place Lagny par la Chambre et ses exposants;
- l'installation d'enseignes et de panneaux dans le stationnement de la place Lagny interdisant le stationnement aux périodes données;
- la fermeture complète du stationnement de la place Lagny, et ce, à tous les jeudi du 2 juillet au 27 août 2026, à partir de 21 heures jusqu'au vendredi 22 heures;
- l'accès à l'intérieur de la place Lagny en cas de météo défavorable pour la tenue de l'événement à l'extérieur;

Initiales	
Maire	Greffier

à la condition que la Chambre :

- informe les propriétaires, locataires et commerçants des rues avoisinantes au moins 7 jours avant la tenue de l'événement;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-171

19. Approbation - Événement - Plage Major - Coupe de natation des Laurentides - 4 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Coupe de natation des Laurentides souhaite organiser l'événement la Traversée du lac des Sables, le samedi 4 juillet 2026, à partir de la plage Major;

CONSIDÉRANT QUE cet événement offre aux nageurs 4 parcours différents, soit :

- 1 kilomètre;
- 3 kilomètres;
- 5 kilomètres;
- 10 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE des athlètes provenant de partout au Québec participent à cet événement, ce qui fait rayonner la Ville à travers la province;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser pour la tenue de l'événement la Traversée du lac des Sables organisé par Coupe de natation des Laurentides qui aura lieu le samedi 4 juillet 2026 :

- la promotion de l'événement via les réseaux sociaux de la Ville, à la demande de l'organisme;
- la fermeture d'une partie de la plage Major pour la tenue de l'événement de 6 h à 20 h;
- d'offrir la gratuité d'accès à la plage Major pour les participants;

à la condition que l'organisation Coupe de natation des Laurentides :

- veille à la sécurité des participants et des spectateurs en se dotant d'un nombre suffisant de surveillants et de bénévoles;
- travaille en collaboration avec les partenaires impliqués, soit le Parc régional Sainte-Agathe-des-Monts et l'École de Voile Ste-Agathe des Monts inc.;
- informe les spectateurs de cet événement qu'ils devront acquitter les frais d'accès à la plage;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses

Initiales	
Maire	Greffier

bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;

- obtienne l'autorisation de Transports Canada pour la tenue d'un événement public sur le lac des Sables;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité puissent être prises le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-172

20. Autorisation d'utilisation de la voie publique - BBQ des entrepreneurs - Chambre de commerce - 7 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de générer et soutenir des initiatives sociales et économiques, dont l'un des projets porteurs est de dynamiser notre centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe, faisant aussi affaires sous la Chambre de commerce du Coeur des Laurentides (la "Chambre") prévoit organiser un BBQ des entrepreneurs qui aura lieu le 7 juillet 2026 chez des commerçants de la rue Saint-Vincent;

CONSIDÉRANT QUE cet événement aura lieu à l'extérieur et à l'intérieur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue de cet événement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser, pour la tenue du BBQ des entrepreneurs qui aura lieu le 7 juillet 2026 :
 - la fermeture de six cases de stationnement situées entre le 38 et le 52 rue Saint-Vincent, entre 7 h et 21 h;
2. d'autoriser l'utilisation de la voie publique, conditionnellement à ce qu'avant la date prévue pour la tenue de l'événement, la Chambre :
 - fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
 - se conforme à la réglementation municipale applicable;
 - informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin de les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-173

21. Autorisation - Fermeture de rues - Chambre de commerce - Journée rétro - 25 juillet 2026

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de générer et soutenir des initiatives sociales et économiques, dont l'un des projets porteurs est de dynamiser notre centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro AG2026-04-07, l'agglomération a autorisé la signature de l'entente de partenariat avec la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe, faisant aussi affaires sous la Chambre de commerce du Coeur des Laurentides (la "Chambre"), laquelle prévoit l'organisation d'une exposition de voitures anciennes;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre prévoit organiser l'activité d'exposition de voitures anciennes le 25 juillet 2026 à la place Lagny, laquelle pourrait être remise le 26 juillet 2026 en cas de météo défavorable;

CONSIDÉRANT QUE l'activité en est à sa 3^e année et a eu un franc succès à ses éditions précédentes;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser les fermetures de rues suivantes, le 26 juillet 2026 :
 - le stationnement de la place Lagny entre minuit et 18 h;
 - la rue Saint-Louis, incluant les cases de stationnement entre 7 h et 18 h;
 - le chemin du Tour-du-Lac (entre les rues Saint-Vincent et Saint-Louis), incluant les cases de stationnement entre 7 h et 17 h;
 - la rue Saint-Vincent (entre les rues Principale et Préfontaine), incluant les cases de stationnement entre 7 h et 17 h ;
 - la rue Saint-Donat (entre les rues Saint-Vincent et Saint-Antoine), incluant les cases de stationnement entre 7 h et 17 h ;
 - Si nécessaire, la rue Principale (entre les rues Saint-Louis et Larocque, incluant les cases de stationnement entre 7 h et 17 h;
2. d'autoriser l'aide au transport du matériel ainsi que le montage et le démontage nécessaires par le Service des travaux publics;

À la condition que l'organisme la Chambre:

- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises;
- informe les commerçants concernés par les fermetures de rues par un document explicatif;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurance responsabilité civile et accident pour une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- se conforme à la réglementation municipale applicable relative à l'installation de chapiteaux;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;

Initiales	
Maire	Greffier

- obtienne l'approbation de la Régie incendie des Monts, si requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-174

**22. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Fête des récoltes -
Chambre de Commerce - 26 septembre 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de générer et soutenir des initiatives sociales et économiques, dont l'un des projets porteurs est de dynamiser notre centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro AG2026-04-07, l'agglomération a autorisé la signature de l'entente de partenariat avec la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe, faisant aussi affaires sous la Chambre de commerce du Coeur des Laurentides (la "Chambre"), laquelle prévoit l'organisation par la Chambre de la Fête des récoltes;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre prévoit organiser la Fête des récoltes le samedi 26 septembre 2026;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de la Fête des récoltes qui aura lieu le samedi 26 septembre 2026 à la place Lagny de 10 h à 15 h :

- la fermeture complète du stationnement de la place Lagny du 25 septembre 2026 à 23h 59 au 26 septembre 2026 à 18 heures;
- la fermeture de la rue Saint-Louis le 26 septembre 2026 de 7 h à 17 h 30;
- la diffusion de l'événement sur les différentes plateformes de la Ville;
- le transport de matériel ainsi que l'aide au montage et au démontage par les employés du Service des travaux publics;

à la condition que la Chambre :

- fournisse au Service des loisirs et de la culture et au Service des travaux publics un plan de circulation ainsi qu'une procédure de fermeture de rues au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- informe les propriétaires, locataires et commerçants des rues à être fermées à la circulation au moins 7 jours avant la tenue de l'événement;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- respecte les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec, si nécessaire;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin de les mesures de sécurité soient prises.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-175

**23. Approbation - Événement au centre-ville - Défilé du Père Noël -
Chambre de commerce - 21 novembre 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de générer et soutenir des initiatives sociales et économiques, dont l'un des projets porteurs est de dynamiser notre centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro AG2026-04-07, l'agglomération a autorisé la signature de l'entente de partenariat avec la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe, faisant aussi affaires sous la Chambre de commerce du Coeur des Laurentides (la "Chambre"), laquelle prévoit l'organisation par la Chambre du défilé de Noël;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre prévoit organiser le défilé de Noël de Sainte-Agathe-des-Monts le 21 novembre 2026;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de l'événement du défilé de Noël de Sainte-Agathe-Des-Monts, qui aura lieu le 21 novembre 2026 :

- l'utilisation de la place Lagny pour produire un spectacle en soirée;
- la fermeture du stationnement de la place Lagny du 20 novembre à 23 h 59 au 22 novembre à 20 h;
- la fermeture du stationnement jouxtant la salle du Bel-Âge, du 20 novembre à 23 h 59 au 22 novembre à 19 h 30;
- la fermeture de la rue Saint-Vincent, entre les rues Principale et Préfontaine, de 14 h à 21 h 30, avec ouverture immédiate après le passage du défilé;
- la fermeture des cases de stationnement sur la rue Principale, entre les rues Saint-Venant et Saint-Louis, entre 14 h et 21 h 30;
- la fermeture de la rue Principale, entre les rues Saint-Venant et Larocque, entre 15 h et 21 h 30;
- la fermeture de la rue Saint-Louis, entre la rue Principale et le chemin du Tour-du-Lac, entre 15 h et 21 h 30;
- la fermeture du chemin du Tour-du-Lac, entre les rues Saint-Vincent et Saint-Louis, entre 15 h et 21 h 30;
- la fermeture de la rue Saint-David, entre 15 h et 20 h;
- l'installation d'enseignes de détour dans les secteurs indiqués dans la présente résolution;
- le prêt d'équipement et la main-d'oeuvre pour installer le matériel, selon les demandes et besoins de la Chambre de commerce;

À la condition que la Chambre de commerce :

- informe les propriétaires, locataires et commerçants des rues avoisinantes au moins sept jours avant la tenue de l'événement;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de 2 000 000 \$ pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;

Initiales	
Maire	Greffier

- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
- obtienne l'autorisation du ministère du Transport et de la Mobilité durable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin de les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

24. Divulgarion d'un intérêt

Conformément à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement numéro 2026-M-416 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la conseillère Chantal Gauthier déclare qu'elle a un intérêt relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2026-04-176

25. Octroi de contrat - Abrasifs pour chemins - Hivers 2026-2029 - Appel d'offres public TP-2026-003

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'abrasifs pour chemins pour les hivers 2026 à 2029;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 3 soumissions ouvertes le 26 mars 2026 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	9477-4205 Québec inc. (Desormeaux Agrégat)	798 961,28 \$
2.	9475-6905 Québec inc.	760 329,68 \$
3.	9418-0528 Québec inc.	636 731,55 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-114026, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière ou le trésorier par intérim est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'octroyer à la société 9418-0528 Québec inc., faisant affaires sous le nom Les Entreprises P. Roy, Division Carrière/Concassage, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition d'abrasifs pour chemins, se terminant le 30 avril 2029 pour un montant de 636 731,55 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2026-003, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.
2. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière ou le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL GAUTHIER REPREND PART
AUX DÉLIBÉRATIONS

2026-04-177

26. Octroi de contrat - Travaux de rapiéçage de pavage - Appel d'offres public TP-2026-004

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de rapiéçage de pavage pour les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 7 soumissions ouvertes le 7 avril 2026 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Les Pavages Dancar (2009) inc.	398 928,76 \$
2.	Les Entreprises Miabec inc.	350 219,60 \$
3.	Pavage des Sommets inc.	294 083,06 \$
4.	LEGD inc.	631 366,24 \$
5.	9470-9086 Québec inc. (Pavage Ste-Adèle)	393 731,89 \$
6.	Le Roy du Pavage et Fils inc.	354 361,00 \$
7.	Pavage Desjardins inc.	426 671,08 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse soumise a été déclaré non-conforme à la conformité administrative, l'analyse de conformité administrative et technique ont donc été complétées avec le second plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-114029, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière ou le trésorier par intérim est autorisé à faire le

Initiales	
Maire	Greffier

paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Les Entreprises Miabec inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de rapiéçage de pavage pour les années 2026 et 2027 pour un montant de 350 219,60 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2026-004, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. qu'un montant de 24 400 \$ soit financé par la réserve financière eau potable (Règlement 2026-M-418);
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière ou le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-178

27. Octroi de contrat - Béton bitumineux en vrac - Appel d'offres public TP-2026-005

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de béton bitumineux en vrac pour les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 1 soumission ouverte le 2 avril 2026 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant soumissionné corrigé	Montant soumissionné corrigé Sans ajustement transport
1.	Uniroc inc.	5 758 113,93 \$	215 091,66\$	203 607,51\$

CONSIDÉRANT QU'une erreur de calcul mathématique s'est glissée dans le tableau du bordereau de prix et que le prix soumis, après correction, s'établit à 215 091,66 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se réserve le droit de modifier les erreurs de calcul sans modifier le prix unitaire, tel qu'il est prévu à l'article 2.01.04 du document Régie de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur a été avisé de cette correction au bordereau de prix;

CONSIDÉRANT que le bordereau de prix comprend un article destiné aux fins de calcul de l'ajustement applicable, pour le coût des déplacements pour des camions de la Ville jusqu'au banc d'approvisionnement, au

Initiales	
Maire	Greffier

montant de 11 484,15 \$, incluant les taxes applicables, et que cet article n'est pas pris en compte aux fins de l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-114028, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière ou le trésorier par intérim est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Uniroc inc. seul soumissionnaire, un contrat pour l'acquisition de béton bitumineux en vrac pour les années 2026 et 2027 pour un montant de 203 607,51 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2026-005, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière ou le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

28. Divulgateion d'un intérêt

Conformément à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement numéro 2026-M-416 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la conseillère Chantal Gauthier déclare qu'elle a un intérêt relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2026-04-179

29. Octroi de contrat - Fourniture de matériaux granulaires - Appel d'offres public TP-2026-006

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois soumissions ouvertes le 26 mars 2026 comme suit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)	Montant soumissionné (Sans ajustement pour le transport)
------------------------	---------------------------------------	--

Initiales	
Maire	Greffier

1.	9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	585 573,33 \$	
2.	9475-6905 Québec inc.	480 272,46 \$	
3.	9418-0528 Québec inc.	380 890,74 \$	329 680,46\$

CONSIDÉRANT que le bordereau de prix comprend un article destiné au calcul du coût de déplacement par la Ville au montant de 51 210,28 \$, incluant les taxes applicables et que cet article n'est pas pris en compte aux fins de l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-114024, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, le trésorier par intérim est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société 9418-0528 Québec inc., faisant affaires sous le nom Les Entreprises P. Roy, Division Carrière/Concassage, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour un montant de 329 680,46 \$, incluant les taxes applicables, du 22 avril au 31 décembre 2026, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2026-006, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-180

30. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 138 999 \$ - Travaux de réfection de trottoirs et bordures - TP-2026-008

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et ses amendements* (le "Règlement"), la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir des services de réfections ponctuelles de trottoirs et bordures pour la saison 2026 ainsi que des services de réfection de bordure sur la rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-114027, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière ou le trésorier par intérim est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société 9356-1181 Québec inc., faisant aussi affaires sous Les excavations Roy-Legault, un contrat pour des services de réfections ponctuelles de trottoirs et bordures pour la saison 2026 ainsi que des services de réfection de bordure sur la rue Saint-Paul au montant de 127 047,38 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière ou le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2026-04-181

31. Modification de contrat - Construction du réservoir d'aqueduc de la Montagne - GI-2025-002T

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-04-193, la Ville a octroyé un contrat à la société Inter Chantiers inc. pour la construction du réservoir d'aqueduc de la Montagne pour un montant de 4 735 417,60 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT les discussions concernant les conditions hivernales des mois de novembre 2025, décembre 2025 et janvier 2026 qui étaient non prévues initialement au contrat, mais nécessaires étant donné les travaux préparatoires supplémentaires imprévisibles liés à la présence de roc qui ont retardés les travaux de structure;

CONSIDÉRANT QUE la société Inter Chantiers inc. demande un montant supplémentaire de 110 503,47 \$, taxes incluses, pour couvrir

Initiales	
Maire	Greffier

l'ensemble des travaux additionnels dus aux conditions hivernales non prévues initialement au contrat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* et 95 de la *Loi sur les contrats municipaux*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT les recommandations du professionnel externe mandaté par la Ville, de la société Équipe Laurence Inc. et de la gestionnaire du projet de la Ville et du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de la société Inter Chantiers inc. concernant la couverture de l'ensemble des travaux additionnels dus aux conditions hivernales, pour un montant supplémentaire de 110 503,47 \$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 4 845 921,07 \$, taxes incluses;
2. de financer la dépense par le règlement d'emprunt numéro 2023-EM-355;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière ou le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-182

32. Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle - Installation sanitaire bâtiment de la SPCA - Appel d'offres GI-2025-010T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2025-05-248 pour des travaux de remplacement du système de traitement des eaux usées du bâtiment de la SPCA, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2025-010T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception provisoire des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 7 994,34 \$, incluant les taxes applicables, et la recommandation de paiement préparée par la société Prosept inc., en date du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par la résolution numéro 2024-12-688, a autorisé le financement du projet par le fonds de roulement pour un montant maximal de 132 500 \$;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2026-01-27 le conseil a autorisé la modification de contrat pour un montant total de 159 886,80\$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service génie et infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue au poste 03-310-20-727;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière ou le trésorier par intérim est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception provisoire des travaux et de libérer, à la suite de celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 7 994,34 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Excapro inc. de la facture numéro 5883, datée du 20 janvier 2026, au montant de 7 994,34 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue;
3. d'autoriser la trésorière ou le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-183

33. Modification de contrat - Services professionnels - Études géotechniques et caractérisation des matières granulaires résiduelles (MGR) secteur Lac-à-la-Truite - Appel d'offres public GI-2025-11A

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2025-09-468, la Ville a octroyé un contrat à la société Construction & Expertise PG inc. pour obtenir des services professionnels pour la réalisation du projet de réfection et mise à niveau des conduites d'égouts, conduites d'eau potable et postes de pompage du secteur Lac à la Truite pour un montant de 265 017,38 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT les quantités de carottage du roc rencontrées lors des forages par la Construction & Expertises PG inc., lesquelles excèdent les quantités initialement prévues à l'estimation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la quantité réelle de carottage de roc réellement nécessaire était imprévisible lors de l'appel d'offres et que les prix prévus sont unitaires;

CONSIDÉRANT QUE la société Construction & Expertise PG inc. demande un montant supplémentaire de 13 969,46 \$, taxes incluses, pour l'ajout de 17 unités de carottage de roc conformément au prix prévu au bordereau;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* et 95 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service Génie et infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de services professionnels pour la réalisation du projet de réfection et mise à niveau des conduites d'égouts, conduites d'eau potable et postes de pompage du secteur Lac à la Truite concernant l'ajout de 17 unités de carottage du roc, pour un montant supplémentaire de 13 969,46 \$, taxes incluses, ce qui augmente le coût total du contrat à 278 896,84 \$, taxes incluses;
2. de financer la dépense par le règlement d'emprunt 2025-EM-398;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière ou le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-184

34. Modification de contrat - Services professionnels - Conseils stratégiques - Théâtre Le Patriote

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-05-218, la Ville a octroyé un contrat à la firme Michel Grandmont Tremblay Stratégiste inc., afin de mandater madame Cécile Cléroux pour prodiguer des conseils stratégiques à la Ville, pour un montant maximum de 24 999 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéro 2023-01-04, 2024-06-376 et 2025-11-556, la Ville a accepté d'augmenter le plafond du contrat octroyé à la société Michel Grandmont Tremblay Stratégiste inc. d'une somme totale de 108 001 \$, portant le montant maximal à 133 000 \$, incluant les taxes applicables, pour la poursuite de certains dossiers nécessitant les services de madame Cécile Cléroux;

CONSIDÉRANT QUE les services de madame Cécile Cléroux, de la société Michel Grandmont Tremblay Stratégiste inc., sont toujours requis pour le suivi du litige à la suite de la rénovation du Théâtre le Patriote;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur général adjoint;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100614, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2024-M-383 déléguant les pouvoirs de dépenser et de passer des contrats et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière ou le trésorier par intérim est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'augmenter le plafond du contrat octroyé à la société Michel Grandmont Tremblay Stratégiste inc. d'une somme 50 000 \$, incluant les taxes applicables, portant le montant maximal à 183 000 \$, incluant les taxes applicables, pour la poursuite du suivi de la rénovation du Théâtre le Patriote nécessitant les services de madame Cécile Cléroux;
2. de rehausser le bon de commande DG-100614 selon le montant maximal autorisé;
3. de financer le montant additionnel de 50 000 \$ par le *Règlement numéro 2022-EM-345*;
4. d'autoriser la trésorière ou le trésorier par intérim à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

35. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2026-04-185

36. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 2 avril 2026, invitant toute

Initiales	
Maire	Greffier

personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de chacun des immeubles visés ainsi que la nature et les effets de chacune des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et leurs amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition, pour chacune des dérogations demandées;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2026-0034	Dans la zone Ha-606, la demande de dérogation mineure 2026-0034 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 5 746 914 du cadastre du Québec - rue du Mont-Rainier - Espace naturel	CCU 2026-03-030
2.	2026-0035	Dans la zone Hc-221, la demande de dérogation mineure 2026-0035 à l'égard de l'immeuble situé au 84, rue Saint-Antoine - Aménagement au sous-sol sans case de stationnement supplémentaire	CCU 2026-03-031
3.	2026-0048	Dans la zone Ru-901, la demande de dérogation mineure 2026-0048 à l'égard des lots 5 910 498, 5 910 499 et 5 910 500 du	CCU 2026-03-051

Initiales	
Maire	Greffier

		cadastre du Québec - chemin Gascon - Largeur d'un lot projeté	
--	--	--	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-186

37. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2026-0059	Lot 5 746 658 - rue Paulsen - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-03-032
2.	2026-0015	Lot 5 746 914 - rue du Mont-Rainer - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-03-033
3.	2026-0040	122, rue de Val d'Isère - Agrandissement - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2026-03-034
4.	2026-0037	Lot 5 746 658 - rue Paulsen - Nouvelle construction - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2026-03-035
5.	2026-0051	Lot 5 746 914 - rue du Mont-Rainer - Construction d'une résidence unifamiliale isolée - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2026-03-036

Initiales	
Maire	Greffier

6.	2026-0030	Lot 6 365 705 - rue des Monts - Nouvelle construction - Les excavations Roy-Legault - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2026-03-037
7.	2026-0047	120, rue Saint-Vincent - Nouvelle enseigne - Pilon notaire Me Michel Pilon - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2026-03-038
8.	2026-0041	5, rue Sainte-Anne - Rénovations extérieures - Restaurant Julio - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2026-03-039
10.	2026-0062	5, rue Sainte-Anne - Rénovations extérieures - Restaurant Julio - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2026-03-041
12.	2026-0060	1300, impasse de la Tourbière - Rénovations extérieures - Groupe Contant - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2026-03-045
13.	2026-0063	1300, impasse de la Tourbière - Rénovations extérieures - Groupe Contant - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2026-03-046
14.	2026-0064	90-92, rue Principale Est - Terrasse sur le domaine public - Brasserie Les 2 Richard - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2026-03-047
15.	2026-0066	Lot 5 581 148 - boulevard Norbert-Morin - Lotissement - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2026-03-052
16.	2026-0049	Lot 5 581 596 - rue des Ardoises - Lotissement - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2026-03-053

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-187

38. Dépôt - État d'avancement - Plan d'action quinquennal de protection du lac des Sables

CONSIDÉRANT QUE l'une des six aspirations de la Planification stratégique 2024-2029 de la Ville est de pérenniser et de valoriser le patrimoine bâti et les milieux naturels, dont l'un des projets porteurs est de protéger nos milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le 17 juin 2025 le Plan d'action quinquennal de protection du lac des Sables;

CONSIDÉRANT QUE ce plan comprend plusieurs actions à être réalisées entre 2025 et 2029;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de faire une mise à jour annuelle du plan d'action et faire état des actions réalisées à ce jour;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'état d'avancement des actions réalisées en 2025 a été présenté aux membres du comité Transition écologique le 12 novembre 2025;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt d'une mise à jour et l'état d'avancement des actions réalisées en 2025 du Plan d'action quinquennal de protection du lac des Sables, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-188

39. Modification - Résolution numéro 2025-12-610 - 23, rue Félix-Leclerc, appartement 24 - PIIA 002 Implantation en montagne

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2025-12-610 afin d'approuver la demande de PIIA 002 - Implantation en montagne, dans le cadre de la demande numéro 2025-0244 avec les exigences recommandées par le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2025-11-223;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 30 mars 2026, le comité consultatif d'urbanisme a apporté une modification à sa résolution CCU 2025-11-223 par la résolution CCU 2026-03-050 afin de modifier les exigences relatives aux rénovations extérieures proposées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la demande de PIIA 002 - Implantation en montagne modifiée dans le dossier 2025-0244 par le retrait des exigences suivantes :

1. qu'une demande de permis pour le remplacement du revêtement extérieur de la 4^e unité de l'ensemble contigu soit déposée dans les prochains mois;
2. le matériau du revêtement doit être du bois pour assurer une harmonisation avec les autres bâtiments du projet intégré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-189

40. Modification - Résolution numéro 2025-12-610 - 23, rue Félix-Leclerc, appartement 25 - PIIA 002 Implantation en montagne

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2025-12-610 afin d'approuver la demande de PIIA 002 - Implantation en montagne, dans le cadre de la demande numéro 2025-0243 avec les exigences recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2025-11-222;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 30 mars 2026, le Comité consultatif d'urbanisme a apporté une modification à sa résolution CCU 2025-11-222 par la résolution CCU 2026-03-049 afin de modifier les exigences relatives aux rénovations extérieures proposées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la demande de PIIA 002 - Implantation en montagne modifiée dans le dossier 2025-0243 par le retrait des exigences suivantes :

1. qu'une demande de permis pour le remplacement du revêtement extérieur de la 4^e unité de l'ensemble contigu soit déposée dans les prochains mois;
2. le matériau du revêtement doit être du bois pour assurer une harmonisation avec les autres bâtiments du projet intégré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-190

41. Modification - Résolution numéro 2025-12-610 - 23, rue Félix-Leclerc, appartement 26 - PIIA 002 Implantation en montagne

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2025-12-610 afin d'approuver la demande de PIIA 002 - Implantation en montagne, dans le cadre de la demande numéro 2025-0242 avec les exigences recommandées par le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2025-11-221;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 30 mars 2026, le comité consultatif d'urbanisme a apporté une modification à sa résolution

Initiales	
Maire	Greffier

CCU 2025-11-221 par la résolution CCU 2026-03-048 afin de modifier les exigences relatives aux rénovations extérieures proposées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la demande de PIIA 002 - Implantation en montagne modifiée dans le dossier 2025-0242 par le retrait des exigences suivantes :

1. qu'une demande de permis pour le remplacement du revêtement extérieur de la 4^e unité de l'ensemble contigu soit déposée dans les prochains mois;
2. le matériau du revêtement doit être du bois pour assurer une harmonisation avec les autres bâtiments du projet intégré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-191

42. Nominations - Membres - Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2025-04-205 quant à la nomination des membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE certains mandats sont arrivés à échéance et que les membres visés ont manifesté leur désir de continuer à siéger sur le comité.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8.2 du *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme* (le "Règlement"), la durée du mandat des membres, y incluant les membres substitués, est d'au plus deux ans et que le conseil peut accorder un mandat pour une durée inférieure à deux ans, notamment pour assurer une certaine alternance au niveau de la représentativité citoyenne au sein du comité.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8.3 du Règlement, le renouvellement des mandats se fait par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer les personnes qui siégeront à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme à partir de la présente résolution, selon les durées spécifiées au tableau ci-dessous :

Poste	Nom	Durée du mandat	Fin du mandat
Siège 1	Sylvain Labelle	2 ans	30 avril 2028
Siège 2	David Ménard	2 ans	30 avril 2028
Siège 3	Gilbert Lafrenière	2 ans	30 avril 2028

Initiales	
Maire	Greffier

Siège 4	Étienne Cloutier	1 an	30 avril 2027
Siège 5	Gabrielle Gélinas	1 an	30 avril 2027
Siège 6	Carine Boutin	1 an	30 avril 2027
Substitut 1	Dominique Charbonneau	1 an	30 avril 2027
Substitut 2	Stéphane Chrétien	1 an	30 avril 2027
Substitut 3	Audrey Lafrenière	1 an	30 avril 2027

2. de remplacer la résolution 2025-04-2025 par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

43. Dépôt - Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2022-M-342 et avis de motion (2026-M-342-1)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de Règlement numéro 2026-M-342-1 modifiant le Règlement numéro 2022-M-342 relatif aux nuisances et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

44. Dépôt - Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires et avis de motion (2026-M-383-1)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2026-M-383-1 modifiant le règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

45. Dépôt - Projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 500 000 \$ afin d'effectuer divers travaux au Théâtre Le Patriote et avis de motion (2026-EM-436)

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de règlement numéro 2026-EM-436 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 500 000 \$ afin d'effectuer divers travaux au Théâtre Le Patriote et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

46. Dépôt - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 400 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de machineries lourdes diverses et avis de motion (2026-EM-437)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2026-EM-437 décrétant une dépense et un emprunt de 3 400 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de machineries lourdes diverses donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

Initiales	
Maire	Greffier

2026-04-192

47. Adoption - Règlement numéro 2026-M-435 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 24 mars 2026, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2026-M-435 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-193

48. Adoption - Premier projet de résolution numéro 2026-U59-47 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot 5 746 320 - 1150, chemin de la Montagne - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-599

Résolution numéro 2026-U59-47 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 320 du cadastre du Québec - 1150, chemin de la Montagne - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-599

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à autoriser l'utilisation de l'habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-599;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location dans la zone Ha-599;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects

Initiales	
Maire	Greffier

soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU2026-03-044 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 5 746 320 du cadastre du Québec, 1150, chemin de la Montagne, afin de permettre l'usage de résidence de tourisme, dans la zone Ha-599;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2026-U59-47 adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)* concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 320 du cadastre du Québec - 1150, chemin de la Montagne - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-599, avec les exigences suivantes :

- L'habitation doit comprendre un minimum de 1 chambre à coucher et un maximum de 6 chambres à coucher;
- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 h et 7 h;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être valide pendant toute la durée de l'usage additionnel exercé, afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux. Une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire. Une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- Si un système de traitement et d'évacuation des eaux usées dessert l'habitation visée, un rapport préparé par un professionnel compétent et attestant de la conformité du système envers l'activité d'hébergement projetée est requis : un tel usage additionnel ne peut être autorisé à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée comprenant un logement accessoire ou un logement au sous-sol;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifices est interdite;
- L'installation de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur pour la location de séjours de

Initiales	
Maire	Greffier

villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;

- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation, avant de débiter l'exercice de l'usage, dans les six mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de cet usage;
- La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de cet usage.

2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-04-194

49. Adoption - Second projet de résolution numéro 2026-U59-46 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Lot 5 580 537 - rue Murray - Nouvelles constructions résidentielles en projet intégré - Zone Ha-722

Résolution numéro 2026-U59-46 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 5 580 537 du cadastre du Québec - rue Murray - Nouvelles constructions résidentielles en projet intégré - Zone Ha-722

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée laquelle consiste à la construction d'un projet intégré d'habitation comportant deux nouveaux bâtiments résidentiels multifamiliaux de 4 logements chacun;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas ces catégories d'usage;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et de ses amendements doivent faire l'objet de dérogations dans le cadre de la réalisation du projet envisagé afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre la catégorie d'usages Habitation multifamiliale (h3) afin de permettre des habitations de 4 logements;
- Permettre la catégorie d'usages Projet intégré d'habitation (h5) afin d'autoriser la réalisation d'un projet intégré d'habitation comportant 2 bâtiments résidentiels;
- Permettre une superficie minimale d'espace naturel de 5 % dans un projet résidentiel intégré plutôt que les 30 % prescrits à la grille des usages et normes (article 14.1.1, al. 1, par. 3, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre la réalisation d'un projet intégré résidentiel comprenant 0 mètre carré d'espace libre à usage collectif plutôt que les 240 mètres carrés requis (article 14.1.1, al. 1, par. 16, *Règlement 2009-U53* et ses amendements);
- Permettre l'aménagement de 12 cases de stationnement plutôt que le nombre minimal de 14 cases requis pour l'aménagement

Initiales	
Maire	Greffier

d'un projet intégré résidentiel de deux bâtiments de 4 logements chacun (article 12.1.2, al. 1, *Règlement 2009-U53* et ses amendements).

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2026-02-023 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble* et ses amendements, pour le lot 5 580 537 du cadastre du Québec, rue Murray, afin de permettre la construction de deux nouveaux bâtiments résidentiels multifamiliaux de 4 logements chacun;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 24 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 15 avril à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2026-U59-46, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI)* concernant le lot 5 580 537 du cadastre du Québec - rue Murray - Deux nouvelles constructions résidentielles multifamiliales en projet intégré - Zone Ha-722, avec les exigences suivantes :
 - La gestion des eaux de surfaces devra être assurée à l'intérieur des limites du site et sans impact supplémentaire sur les réseaux de la ville;
 - Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ pour assurer la conformité des travaux;
 - Dépôt d'un plan d'aménagement paysager pour l'aménagement des cours et espaces libres du site en y intégrant des arbres matures ayant un calibre d'au moins 5 centimètres calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation.
2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

50. Dépôt du rapport des contrats de plus de 50 000 \$

Le conseil prend acte du dépôt du rapport synthèse des contrats de plus de 50 000 \$ octroyés en vertu de l'article 7.2 du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, incluant leur impact budgétaire pour le mois de mars 2026, le tout selon la délégation de pouvoir aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383*.

51. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes - Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 18 mars au 14 avril 2026, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2024-M-383 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

52. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de mars 2026.

53. Dépôt - Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle - Année 2025

Initiales	
Maire	Greffier

Le conseil prend acte du dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2025, et ce, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

54. Dépôt - Rapport - Programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles

Le conseil prend acte que du dépôt du rapport concernant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles, conformément à l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales*.

55. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

56. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2026-04-195

57. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier